

commune de Murianette
ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
39/2025

Arrêté de circulation

Objet : Fin des travaux d'enfouissement réseaux électrique et télécom – Chemin du Petiot

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande en date du 16 octobre 2025 de la Société BIAELEC-SEB sise 7 rue Eugène Ravanat – EYBENS (38 321) en vue d'effectuer la fin des travaux d'enfouissement de réseaux électrique et télécom sur le chemin du Petiot, puis dépose des poteaux bétons et reprise câblage souterrain de l'éclairage pour l'allée des Cèdres à Murianette,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : La société BIAELEC-SEB est autorisée à effectuer ces travaux à partir du 27 octobre 2025, pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera si besoin alternée par la mise en place d'un alternat manuel.

La circulation de tous les véhicules sera maintenue ; un empiètement sur chaussée est en effet autorisé pour le bon déroulement des travaux.

La vitesse sera limitée à 30km/heure. Une signalisation sera installée à cet effet. Un passage pour les piétons sera matérialisé.

Une signalisation sera installée à cet effet, et les riverains seront avertis suffisamment en amont par la société BIAELEC-SEB des jours et heures réels où ils ne pourront accéder à leur domicile.

ARTICLE 3 : La société BIAELEC-SEB prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles et veillera aux droits des riverains. Elle plantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur, pendant l'intervention du personnel, de jour comme de nuit. La signalisation sera à la charge de la société BIAELEC-SEB.

ARTICLE 4 : L'entreprise BIAELEC-SEB devra exécuter sans interruption les travaux faisant l'objet de la présente autorisation, comprenant la remise en état parfaite des parties de chaussée occupée.

ARTICLE 5 : Le Maire et les Adjointes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 16 octobre 2025
Le Maire, Cédric GARCIN.

DESTINATAIRES :

- Société BIAELEC-SEB
- Mesdames et Messieurs les Adjointes
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole

